



## MAIRIE DE LARUSCADE

### NOTE de présentation CAB 2 : Tranches 4 action 6.



#### PRÉAMBULE:

La présente note de présentation constitue l'aboutissement de l'étude préalable à la Convention d'Aménagement du Bourg 2 de la Ville de LARUSCADE. Ce document fait suite à différentes étapes de travail, selon les deux phases de l'étude C.A.B. 1, validées par la Municipalité et le Comité de Pilotage :

↳ Phase 1 : Le « Diagnostic Urbain et Paysager »,

↳ Phase 2 : Le « Principe d'Aménagement »,

En effet, ces deux étapes de travail ont permis de mettre en évidence la structure urbaine et paysagère, les atouts et les faiblesses du territoire communal et notamment du centre bourg. Le lancement de l'étude préalable C.A.B. 2 a permis de constater que le contexte général et les enjeux restent inchangés en termes de requalification des espaces publics et d'aménagement de sécurité notamment de la voie principale de circulation R.D.22.

Après l'étude préalable C.A.B.1, les aménagements réalisés à ce jour sous maîtrise d'ouvrage communale, sont :

- ✚ la réhabilitation de la Halle,
- ✚ la création d'une aire d'évolution multisports sur la plaine des sports,
- ✚ l'aménagement de la place de l'Eglise.

A l'issue de l'actualisation de la Phase 2, la Collectivité a clairement exprimé son souhait de concentrer son intervention et ses actions sur le lieu de vie et d'attractivité principal :

➔ le centre bourg de Laruscade. Le présent document permet une approche urbaine et paysagère transversale, selon différents thèmes, tels que les **espaces publics**, la **sécurité** des usagers, le « **paysagement** » autour du coeur du bourg. Le **Projet Urbain et Paysager** se présente sous la forme de **fiches d'actions** qui proposent des solutions de traitement et entrent dans le détail des modalités opérationnelles des principes d'aménagement préalablement retenus.

#### Chaque fiche d'action se décline selon :

- ✚ le **contexte et la finalité** de l'action (situation actuelle, objectif),
- ✚ la **description technique sommaire** (volet minéral et végétal, mobilier et éclairage urbain),
- ✚ le **coût estimatif global et la ventilation** (détail estimatif, maîtrise d'ouvrage communale et départementale).

#### I. LE PRINCIPE GENERAL DU PROJET URBAIN DE LARUSCADE.

Le Projet Urbain répond à une triple volonté clairement affichée par la Municipalité de LARUSCADE tout au long de l'étude préalable, portant à la fois sur le centre bourg, mais également sur le territoire communal :

- **Sécuriser les déplacements, les habitudes et usages locaux**, notamment au niveau de l'axe principal R.D.22 et de la RD 142, en sécurisant ces deux axes mais également en qualifiant les rues secondaires du centre bourg et la Place des Halles.
- **Renforcer la centralité du bourg**, autour d'espaces publics structurants et accueillants, jouant pleinement son rôle fédérateur en termes d'identité communale,
- **Améliorer le cadre de vie quotidien**, principalement au niveau du centre bourg, au regard de la dynamique locale qui s'exprime tant au niveau du tissu associatif que des commerces, artisanat et services, permettant de renforcer le rayonnement de la commune.

### I.1. Sécuriser les déplacements et usages locaux

Le diagnostic initial a permis de mettre en évidence la structure urbaine selon un centre bourg situé à la croisée de routes départementales, la R.D.22, qui apparaît comme l'axe principal de circulation et la R.D.142. Aujourd'hui ces axes de circulation participent fortement à la vie du bourg et cristallisent un sentiment d'insécurité permanent tant au niveau du cœur du bourg, Place centrale, que des espaces d'entrée et d'approche du centre bourg, au regard de :

- ✓ La configuration des lieux, emprise importante de la chaussée, topographie, vitesse excessive, favorisant ce sentiment d'insécurité,
- ✓ L'existence d'un trafic de transit important y compris de poids lourds,
- ✓ L'absence d'aménagements adaptés favorisant les déplacements deux roues et piétons au niveau du centre bourg.

Enfin, le traitement unitaire des voies de circulations primaires et secondaires ne permet pas d'identifier les rues du centre bourg, participant directement à la vie locale. La route départementale reste le référent principal venant en contradiction avec la qualité du cadre de vie du centre bourg et posant de multiples problèmes sécuritaires, notamment en terme de fonctionnement du groupe scolaire (entrée et sortie existantes, cheminement aux abords de la Mairie, bibliothèque, pharmacie...). L'aménagement retenu permet un traitement hiérarchisé des voies de circulation, et favorise les déplacements sécurisés selon les différents modes de déplacement (automobilistes en transit, vie locale).

L'aménagement proposé prend en considération l'ensemble des rues secondaires du centre bourg, afin de :

- ↳ **Apporter une réponse sécuritaire globale et durable**, en tenant compte avant tout des pratiques et usages des « Ruscadiens »,
- ↳ **Hiérarchiser les différents axes de circulation**, selon une distinction des trafics de transit et déplacements de la vie locale,
- ↳ **Etablir des liaisons sécurisées**, notamment pour piétons et deux roues, entre ces différents espaces publics et les lieux d'habitat ou équipements sportifs proches,
- ↳ **Traiter les entrées, les espaces d'approche** de la Place des HALLES qui cristallise la plupart des commerces

### I.2. Renforcer la centralité du bourg autour des espaces publics :

Le diagnostic initial réalisé a permis de mettre en évidence le manque de lisibilité et d'attractivité des espaces publics du centre bourg, notamment la Place centrale. En effet, cette place où se tiennent les commerces, le marché hebdomadaire, ne joue pas son rôle d'espace public structurant du cœur du bourg. Historiquement la Place des Halles, reste le lieu d'expression de la vie communale et concentre encore à ce jour les principales fonctions telles que commerces et services, ou encore la Mairie, l'Eglise, les équipements sportifs à proximité directe. Cette Place apparaît aujourd'hui comme un espace public représentant un véritable potentiel de développement et de requalification urbaine et permettra de :

- ✓ Mettre en évidence la **qualité urbaine du lieu**, selon une place centrale fermée et structurée de part et d'autre de l'axe de circulation principale,
- ✓ Révéler les **éléments architecturaux** de composition de cet espace, liés à la halle, aux façades régulières et unitaires.

Enfin, la forte présence « routière » liée à l'axe traversant R.D.22 mais également R.D.142, véhicule une image tout à fait banale (espace entièrement bitumé), permettant une pratique

outrancière de l'automobile, au dépend de la sécurité des habitants de LARUSCADE. Les propositions d'aménagement des espaces publics s'organisent autour de quelques notions majeures :

- ♥ **Organiser un lieu attractif et accueillant**, autour des fonctions fédératrices de la vie communale, Eglise, Mairie, commerces, marché...
- ♥ **Créer un véritable espace public central du coeur du bourg**, favorisant la notion d'appartenance et de référence au niveau communal,
- ♥ **Rendre la Place centrale aux Ruscadiens**, en favorisant les pratiques piétonnières,
- ♥ **Permettre une complémentarité des espaces publics**, selon un respect du caractère rural, autour de la place de l'Eglise, de la Mairie et de la place des HALLES.

## II. FINALITE DE LA NOTE :

### **ACTION 6 : STRUCTURER LA PLACE CENTRALE, SECURISER L'AXE PRINCIPAL DE CIRCULATION (R.D.22)**

Actuellement, la Place centrale apparaît comme un vaste espace public banalisé, non sécurisé, où prédomine largement l'usage automobile, lié à l'écoulement des trafics, en désaccord avec les besoins et les pratiques des Ruscadiens.

En effet, la Place centrale véhicule une image peu attractive et n'assure pas son rôle de centralité et d'élément fédérateur sur le territoire communal.

Enfin, l'image peu valorisante et dégradée de la Place ne permet pas de :

- > Signifier la présence des commerces et services,
- > Mettre en valeur l'entité architecturale, la composition urbaine de la Place
- > Favoriser les pratiques piétonnières sécurisées au niveau du coeur du bourg.

### **II.2. Objectifs de l'action**

Le projet urbain et paysager permet de composer et affirmer cet espace public majeur du centre bourg, selon un aménagement respectueux des pratiques et usages locaux, afin de définir un véritable lieu de vie central de qualité.

Le projet permet de structurer l'espace public à partir d'un aménagement volontariste, visant à créer un lieu accueillant et rayonnant sur le territoire communal, selon différents sous espaces devant participer à l'unité et à la lisibilité de l'ensemble :

- ✚ Rationaliser plus justement l'espace par un partage de l'espace public, selon les différentes fonctions rencontrées : stationnement, circulation, traversées sécurisées,
- ✚ Composer un espace libre, véritable lieu de rencontres et d'échanges,
- ✚ Articuler une mise en scène paysagère constituant un repère central végétal en complémentarité des façades minérales périphériques composant le bâti de la place,
- ✚ Favoriser et dynamiser la vie du centre bourg, l'activité commerciale et de services, en proposant des trottoirs larges (espaces de représentation), des terrasses,
- ✚ Mettre en évidence la halle comme élément de composition et de structuration majeure, à partir d'un parvis se prolongeant sur toute la place,
- ✚ Aménagement de poches de stationnement à capacité réduite, intégrées à l'aménagement, organisé venant compléter l'offre de stationnement sur les rues secondaires du centre bourg.

## **II. DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE DE L'AMÉNAGEMENT**

### **Volet minéral :**

L'aménagement de la place centrale (Place des HALLES) s'étend sur la totalité de l'espace public, en tenant compte des carrefours qui la bordent.

### **L'espace central piétonnier :**

Création d'un plateau piétonnier central, en continuité de la halle réhabilitée, selon un traitement minéral à partir de matériaux nobles :

- ✓ Mise en place de pavage et dallage organisés sur une trame régulière, de teinte claire, en légère saillis, intégrant également le passage de la RD22,
- ✓ Création de terrasses, notamment au droit du restaurant et du bar tabac, selon une même continuité de matériaux (pavage, dallage...),
- ✓ Insertion de poches de stationnement, traitées en pavage et matérialisées par des clous.

### **Les espaces d'accompagnement, les carrefours :**

- Mise en place de larges trottoirs traités en trames pavées et remplissage béton désactivé, de teinte gris clair,
- Traitement des carrefours en béton, marquant des seuils d'entrée sur la Place,
- Création de traversées sécurisées, traitées en bordurages pavés et béton désactivé, sur la RD22 et les rues secondaires.

### **Volet végétal :**

- L'aménagement paysager s'organise selon un point spécifique, au centre de la place, venant structurer et bloquer la perspective, notamment au niveau de la RD22 :
- Arbres tiges, à développement moyen, intégrés dans la trame selon quatre points distincts, > Plantes tapissantes et sujets arbustifs de faible hauteur, en accompagnement.

### **Volet mobilier et éclairage urbain :**

- Le mobilier urbain permet d'assurer la cohésion de l'ensemble, alliant fonctionnalité et perception qualitative du lieu :
- Mise en place d'une gamme métallique (alliage aluminium, fonte...) pour les plots, les clous de stationnement
- Mise en place de bancs et d'une corbeille de propreté, au centre de l'espace piétonnier, > Mise en place de luminaires type candélabre, portés sur mât, de faible hauteur (4,00 m),
- ou portées en applique sur façades permettant de dégager l'espace central.

### **EPILOGUE**

Par délibération du 2 JUIN 2017, le Conseil Municipal a choisi les entreprises pour la réalisation des Actions de la Tranche 3 ferme (Actions 3, 4 et 5) et de la Tranche 4 (Conditionnelle) : actions 6 qui débutera en Septembre 2017. Les actions conditionnelles 4.1 et le cheminement piétonnier vers la future MARPA « les hauts de Meudon » seront réalisés dans l'année 2018 pour la réalisation de la MARPA en 2019.

Le Maire  
Jean Paul LABEYRIE